

## **PROGRAMME D'OPTIMISATION DE PARTENARIATS ET D'INITIATIVES RÉGIONALES 2026 (POPIR)**

**TOURISME  
BAS-SAINT-LAURENT**



**Vous avez besoin d'aide financière  
pour réaliser un festival**

### **OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU POPIR**

Tourisme Bas-Saint-Laurent souhaite optimiser et soutenir l'émergence de nouvelles initiatives touristiques durables à fort potentiel afin de poursuivre le développement et la structuration de sa destination. Le POPIR est un levier qui appuie financièrement des projets grâce à une intervention rapide en collaboration avec d'autres partenaires du milieu.

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU POPIR – FESTIF HORS-SAISON**

Les objectifs spécifiques du POPIR – FESTIF HORS-SAISON sont les suivants :

- soutenir les festivals et les événements ayant le potentiel de générer un achalandage significatif de touristes;
- encourager le développement durable et responsable de festivals et d'événements touristiques régionaux par une participation au fonctionnement et, de ce fait, contribuer à leur croissance;
- promouvoir la destination du Bas-Saint-Laurent en associant un festival ou un événement touristique aux secteurs prioritaires régionaux, soit :
  - Vivre le Saint-Laurent;
  - Aventures en nature;
  - Tourisme gourmand et savoir-faire (saveurs locales);
  - Tourisme d'événements (affaires, sportifs et culturels);
  - Plaisirs d'hiver et transition 4 saisons;
  - Tourisme culturel.

### **CLIENTÈLES ADMISSIBLES**

Le demandeur doit être une organisation offrant un produit ou des services à une clientèle touristique et correspondant à l'une des formes juridiques suivantes :

- les organismes à but lucratif (OBL), sauf les entreprises individuelles;
- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les coopératives;
- les entités municipales;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;

- tout regroupement de ces clientèles.

## AUTRES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

---

Le demandeur doit :

- être membre de Tourisme Bas-Saint-Laurent depuis au moins 3 mois avant le dépôt de la demande, sauf pour les entreprises en démarrage;
- avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers l'ATR, lors de l'attribution d'une précédente subvention.

## PROJETS ADMISSIBLES

---

Une aide financière peut être accordée pour l'organisation et la tenue de festivals et événements jugés pertinents sur le plan régional se déroulant pendant les saisons intermédiaires ou la saison hivernale, soit pour la période après la fête du Travail et avant le 24 juin.

Les festivals et événements touristiques doivent respecter les critères généraux suivants :

- ce sont des manifestations publiques;
- ils sont produits et tenus au Bas-Saint-Laurent;
- ils ont une programmation qui s'étend sur une durée minimale de deux (2) jours;
- ils sont organisés en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;
- ils ont lieu tous les ans ou aux deux ans;
- ils suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes);
- ils animent significativement la destination et contribuent à dynamiser la région.

## PROJETS NON ADMISSIBLES

---

Sont non admissibles :

- les programmations régulières d'un attrait et les demandes de soutien financier récurrent à des projets;
- les projets qui ne s'inscrivent pas dans une perspective de tourisme durable et responsable;
- les conférences, les bourses, les salons, les congrès, les foires et les marchés<sup>1</sup>;
- les expositions (qui n'ont pas de programmation autre que celle directement liée à l'exposition);
- les festivals et les événements locaux qui ne visent pas une clientèle touristique ou les célébrations entourant l'anniversaire d'une municipalité;
- les festivals et les événements déjà réalisés ou en cours de réalisation lors du dépôt de la demande;
- les festivals et les événements financés par l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme;
- les festivals et les événements se déroulant pendant la haute saison (24 juin à la fête du Travail).

## CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

---

Il est exigé que le projet :

- se réalise sur le territoire de la région touristique du Bas-Saint-Laurent;
- soit terminé dans les 12 mois suivants la date inscrite sur la lettre d'annonce;
- vise une clientèle touristique significative;

---

<sup>1</sup> Un marché gourmand est non admissible sauf si le promoteur démontre qu'il vise de façon significative une clientèle touristique.

- vise des retombées touristiques et économiques régionales et un potentiel de viabilité;
- aie une thématique et une programmation d'activités diversifiée;
- bénéficie d'un appui financier provenant d'au moins un partenaire autre que Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- soit conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

## AUTRES OBLIGATIONS

---

Le promoteur devra :

- investir au moins 500 \$ dans des activités de promotion hors région (à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent);
- tenir des données d'achalandage et de provenance lors du festival ou de l'événement;
- respecter les exigences minimales en matière de visibilité, telles que définies dans la convention d'aide établie lors de l'approbation du projet;
- offrir gratuitement 2 billets pour participer au festival ou à l'événement à Tourisme Bas-Saint-Laurent, si applicable.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

- les retombées touristiques et économiques anticipées;
- la qualité de la programmation et la force des liens avec la thématique du festival ou de l'événement;
- le potentiel d'attraction d'une clientèle touristique (en provenance de l'extérieur du Bas-Saint-Laurent);
- le potentiel de viabilité du projet;
- la force des partenariats et des liens avec d'autres acteurs touristiques régionaux;
- la qualité de la stratégie de promotion;
- la prise en compte des principes du tourisme durable et responsable (environnement, social et économique).

## MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

|                                            |                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coût minimal du projet</b>              | 20 000 \$                                                                                                                                          |
| <b>Mise de fonds minimale du promoteur</b> | 10 % des coûts totaux                                                                                                                              |
| <b>Aide maximale accordée</b>              | <b>Événement ou festival en saison intermédiaire<br/>(du 1<sup>er</sup> avril au 23 juin et du lendemain de la fête du Travail au 30 novembre)</b> |
|                                            | Aide maximale peut représenter 35 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 7 000 \$                                                          |
|                                            | <b>Événement ou festival en saison hivernale<br/>(du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars)</b>                                                       |
|                                            | Aide maximale peut représenter 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$                                                         |

## COÛTS ADMISSIBLES

---

- Les coûts d'administration et d'exploitation;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- Les frais de gestion du site et des installations;
- Les coûts des produits destinés à la revente;

- Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

## **COÛTS NON ADMISSIBLES**

---

- Les dons et les contributions en nature ou en services incluant le bénévolat;
- Les transferts d'actifs;
- Les abonnements et les cotisations récurrentes, dont le coût d'adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur qui ne sont pas en lien avec l'organisation du festival ou de l'événement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- La mise à niveau, les frais d'entretien ou le remplacement d'équipements ou d'infrastructures;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de financement;
- Les coûts pour lesquels le demandeur a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Les dépassements de coût.

## **DÉPÔT ET CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE**

---

1. Remplir le formulaire de demande fourni par Tourisme Bas-Saint-Laurent et déposer l'ensemble des documents exigés, soit :
  - une résolution du demandeur désignant le responsable du projet et le signataire autorisé;
  - une confirmation de financement d'au moins un partenaire financier;
2. Retourner le formulaire complété, accompagné des documents exigés à [programmes@bassaintlaurent.ca](mailto:programmes@bassaintlaurent.ca);
3. Analyse du dossier par un comité interne;
4. Envoi de la lettre d'annonce indiquant la décision du comité et le montant accordé, le cas échéant;
5. Envoi et signature de la convention;
6. Réception du rapport final de projet et validation des documents afin de procéder au déboursement.

**Pour les festivals et les événements se déroulant en saison intermédiaire ou en hiver, les demandes sont reçues en continu ou jusqu'à épuisement des fonds.**

**Pour information : 418 867-1272 ou [programmes@bassaintlaurent.ca](mailto:programmes@bassaintlaurent.ca)**